

COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, les membres composant le Conseil d'administration du C.C.A.S de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit, le dix-huit septembre, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Danièle GARCIA.

Etaient présents : Mme GARCIA, Mr ZAOUÏ, Mme ROLLY, Mme LEFOLL, M. TSIBAKI, Mme SERGENT, Mme REGNAULT, Mme CARCASSET, Mme BOUCHON, M. DESIR, M. LERICOLLAIS.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil d'Administration et peuvent valablement délibérer.

Représenté(e)s : M. PETITTA.

Etaient absents : Mme COLMANT, Mme MICOUD, Mme FERROUDJI, M. PREVOT, Mme OLLIVIER.

Nombre de membres
composant le conseil : 17

En exercice : 17

Présents : 11

Représentés : 1

Absents : 5

Madame la Vice-Présidente ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte.

**COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

DELIBERATION : N°2025/16
DIRECTRICE : Sophie TROUART
AFFAIRE SUIVIE PAR : Mohamed ZOBIRI

Vote de la décision modificative n°1 du CCAS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2312-1, L 2312-2 c L 2312-3,

VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1^{er},

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics-administratifs,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le budget primitif 2025 du Centre Communal d'Action Sociale voté lors de la séance du Conseil d'Administration en date du 10 avril 2025 par délibération n°2025/05,

CONSIDERANT le besoin de réaliser des ajustements en section de fonctionnement et en section d'investissement,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte par chapitre, pour la section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes, la décision modificative n° 1 de l'exercice 2025 du Centre Communal d'Action Sociale laquelle est arrêtée ainsi qu'il suit :

Section d'investissement

Dépenses		
Chapitre 21	Article 2188	- 1 511.00 €
Chapitre 040	Article 13918	+ 1 511.00 €
	Total	0.00 €

ADOpte par chapitre, pour la section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes, la décision modificative n° 1 de l'exercice 2025 du Centre Communal d'Action Sociale laquelle est arrêtée ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement

Dépenses		
Chapitre 67	Article 673	+ 3 847.00 € €
Chapitre 65	Article 6561	+ 50 000.00 €
Chapitre 011	Article 62871	- 23 000.00 €
	Total	+30 847.00 €
Recettes		
Chapitre 70	Article 7066	+ 30 847.00 €

Le Conseil d'Administration à la majorité, prend une délibération conforme.

Pour extrait conforme

La Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Mme Danièle GARCIA



Accusé de réception en préfecture
091-269101010-20251005-DEL2025-16-I
Date de télétransmission : 05/10/2025
Date de réception préfecture : 05/10/2025